



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 2

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-HUIT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 22 NOVEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : REPRISE DU DOMAINE NORDIQUE EN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF  
DEL2024-122**

**Rapporteur : François BARBIER**

Le 15 juillet 2024 le délégataire du domaine nordique, la société ALPINUM EVENTS, représenté par M. Stéphane GROSSET nous informait par courrier de sa volonté de mettre un terme à la délégation de service public, avant la fin du contrat (2029).

La commune, suite à la défaillance du délégataire, est contrainte de reprendre dans l'urgence, à sa charge un service qu'elle avait décidé de concéder pour une durée de dix ans. Le ski nordique est parti intégrante de l'histoire des Contamines Montjoie et il est donc indispensable que cette activité poursuive son histoire et que le domaine nordique soit ouvert pour accueillir tous les pratiquants débutants comme compétiteurs pour la saison 2024/2025.

La commune a donc décidé de reprendre la gestion du domaine nordique en gestion directe sous la forme d'un service public administratif avec ses propres moyens matériels, humains et financiers. Le service ne dispose ni d'une autonomie financière, ni d'une personnalité juridique.

Les agents recrutés sous des contrats de saisonniers créés par délibération 2024-104 prise au conseil municipal du 24 octobre 2024 sont des agents communaux, le budget de fonctionnement et d'investissement est intégré au budget général M57 de la commune (un suivi analytique sera mis en place pour une évaluation précise du cout du domaine nordique).

Une régie d'avance et de recette pour assurer le fonctionnement quotidien du site est créée par arrêté du maire en accord avec la trésorière de Sallanches.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;  
**Vu** la délibération 2024-104 du 24 octobre 2024 portant création d'emplois saisonniers pour le domaine nordique ;

**Considérant** le courrier du 17 juillet de la société ALPINUM EVENTS mettant fin à la délégation de service public ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'un**

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 074-217400852-20241128-DEL2024122-DE



**Pour : 11**

**Contre :**

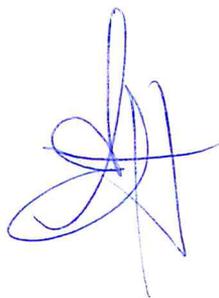
**A**

**Article 1 : DE CONSTATER** la défaillance de la société ALPINUM EVENTS délégataire de la DSP du domaine nordique ;

**Article 2 : DE REPRENDRE** le domaine nordique en service public administratif pour assurer la continuité du service public et la gestion directe avec ses propres moyens matériels, humains et financiers.

**Article 3 : D'AUTORISER le** Maire à signer tous les documents nécessaires.

En Mairie, le 28 novembre 2024  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 28 novembre 2024  
Le Maire,  
François BARBIER

